



# Arrêté du Maire

Arrêté de circulation  
2025/10

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 12 mai 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 et L2213-1.

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de permission de voirie de EHTP LIMOUSIN pour la mise en conformité du système d'assainissement et les travaux connexes sur le réseau AEP de la commune au niveau de la rue Saint-Maurice à SAINT-ROBERT.

## ARRETE

**Article 1 :** Du 14 mai au 27 juin 2025, EHTP LIMOUSIN est autorisée à occuper le domaine public sur la rue de Saint-Maurice à SAINT-ROBERT.

**Article 2 :** Les travaux portent sur la mise en conformité du système d'assainissement et les travaux connexes sur le réseau AEP de la commune sur la rue de Saint-Maurice à SAINT-ROBERT.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par EHTP LIMOUSIN.

**Article 4 :** A l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous éventuels décombres et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Cette permission de voirie est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,  
Claude ACHARD

